

UNIVERSITE DE TOULON
DOMAINE SCIENCES ET TECHNOLOGIES
DOMAINE SCIENCES ET TECHNIQUES DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES
UFR SCIENCES ET TECHNIQUES DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES (UFR STAPS)

REGLEMENT DES ETUDES 2018/2023
ANNEE UNIVERSITAIRE 2021-2022
MASTER

MENTION STAPS : ACTIVITES PHYSIQUES ADAPTEES ET SANTE (APAS)

Les présentes règles s'inscrivent dans le cadre réglementaire national défini par les textes suivants :
Articles L 613-3, L 613-4 et L 613-5 du Code de l'Education,
Arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale,
Décret n° 2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux,
Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
Décret N° 2002-529 du 16 avril 2002 relatif à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,
Décret N° 2002-590 du 24 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience,
Décret du 23 août 1985 relatif à la validation d'acquis,
Décret n°92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du Ministre chargé de l'Enseignement supérieur.
Arrêté d'accréditation n°**20180666** du **1^{er} juin 2018**

I. PRESENTATION GENERALE

Le Master Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) : « Activités Physiques Adaptées et Santé » est dans la continuité du parcours « APAS » de la Licence STAPS.

Ce Master mention STAPS : Activités Physiques Adaptées et Santé (APAS) s'inscrit dans une logique de co-accréditation avec les Universités d'Avignon et d'Aix-Marseille (porteur de projet). Ces trois universités présentent des compétences complémentaires dans la formation à l'activité physique adaptée à des fins de prévention, de réhabilitation, d'éducation et/ou d'insertion sociale auprès des personnes en situation de handicap et/ou vieillissantes. L'existence d'une licence STAPS APAS au sein de l'UTLN et la diversité des stages (favorables à l'insertion professionnelle) au sein de la région dans les secteurs sanitaire, social, associatif et sportif justifie la création de ce Master STAPS APAS.

II. CONDITIONS D'ADMISSION

II.1. Conditions d'admission au niveau M1 du Master

L'étudiant titulaire d'une Licence ou pouvant prétendre à une validation d'études ou d'acquis en application des textes précités est admis à s'inscrire dans les 60 premiers ECTS du Master dans les conditions prévues par la délibération du Conseil d'administration relative aux capacités d'accueil, aux modalités d'examen des candidatures et aux dates des campagnes de candidature.

II.2. Conditions d'admission au niveau M2 du Master

L'étudiant titulaire d'un M1 est autorisé à s'inscrire en M2 s'il a obtenu les 60 ECTS du M1 dans la même mention de Master dans les conditions prévues par la délibération du Conseil d'administration relative aux capacités d'accueil, aux modalités d'examen des candidatures et aux dates des campagnes de candidature.

Au sein de la mention, l'affectation de l'étudiant dans un parcours type est soumise à l'approbation du responsable de mention, après consultation des responsables de parcours concernés.

Tout étudiant dont la candidature n'a pas été examinée à l'entrée du master 1 ou souhaitant changer de mention verra sa candidature examinée pour son entrée en master 2.

III. MODALITES D'INSCRIPTION

III.1. Inscriptions administratives

L'étudiant doit s'inscrire administrativement à l'Université de Toulon en début d'année universitaire. Les conditions d'inscription dans chaque année du Master dépendent des règles d'admission définies dans le paragraphe II du présent règlement.

Le nombre d'inscriptions annuelles entre le M1 et le M2 est limité à 3 pour chaque diplôme de Master (1 inscription dans chaque année et 1 redoublement de droit). Le redoublement en master est possible, en première ou deuxième année, sur décision du jury.

III.2. Inscriptions pédagogiques

L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les deux semestres consécutifs auprès de la composante. Pour chaque semestre, l'étudiant se prononce sur le choix des UE dont il va suivre les enseignements

Les étudiants sous conditions particulières d'études peuvent bénéficier d'un contrat pédagogique aménagé. Les régimes spéciaux sont définis dans la charte des examens (voir sur le site de l'Université).

IV. ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

Dans le cadre du système européen, chaque formation est organisée en année (AN), semestre (SEM), Unité d'Enseignement (UE), Elément Constitutif d'Unité d'Enseignement (ECUE).

Des ECTS sont affectés à chaque subdivision.

Une année vaut 60 ECTS et un semestre 30 ECTS.

Chaque ECUE peut être organisé selon des modalités d'enseignement qui lui sont propres construites sur une combinaison de Cours Magistraux (CM), Travaux Dirigés (TD), Travaux Pratiques (TP), projet (PJ) et stage.

Le stage est obligatoire en Master et a une durée minimale de 180h en M1 et de 400h en M2.

Dans le cadre du Master STAPS APAS, de la co-accréditation avec AMU et Avignon et de la politique de site de l'Université de Toulon, certains enseignements auront lieu sur les sites de Marseille et d'Avignon et/ou par visioconférence.

V. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

Le contrôle des connaissances est organisé en deux sessions, pour chaque année d'études.

Une année s'obtient par l'acquisition de 60 ECTS.

L'étudiant qui n'a pas obtenu l'année à la première session est convoqué pour passer une ou plusieurs épreuves à la seconde session (M1).

Nature des épreuves

Le contrôle des connaissances et aptitudes s'effectue soit par un contrôle continu (CC) soit par un contrôle terminal (CT), soit par une combinaison des deux (CC+CT).

Les épreuves peuvent être orales ou écrites.

Lorsque des enseignements de spécialité ont lieu en langue étrangère, l'examen se déroulera en français.

Les modalités de contrôle des connaissances sont précisées dans les maquettes de formation. Les étudiants doivent se présenter à toutes les épreuves prévues dans leur contrat d'études.

A l'issue du stage obligatoire, un rapport écrit sera remis par l'étudiant et une soutenance orale sera présentée devant un jury.
L'évaluation tient compte de l'avis du tuteur de stage dans la structure d'accueil du stagiaire.

Les modalités de validation et de valorisation des engagements étudiants sont régies par l'article 4 de la Charte des examens.

Calcul des notes

Les tableaux annexes précisent la nature des épreuves, les coefficients et ECTS de chaque ECUE et UE.

ECUE : lorsque l'ECUE fait l'objet d'une combinaison de CC et CT la règle de calcul de la note est spécifiée dans le tableau annexe.

UE : La note de l'UE est obtenue en effectuant la moyenne des notes des ECUE affectées de leur coefficient.

SEMESTRE : la note du semestre est obtenue en effectuant la moyenne des notes des UE affectées de leur coefficient.

ANNEE et DIPLOME : la note de l'année est obtenue en effectuant la moyenne des notes des 2 semestres sans coefficient.

Dans le cas d'une demande d'accès à un diplôme, les ECUE, UE, semestre ou année, obtenus par validation des acquis ne donnent pas lieu à l'attribution d'une note. Le coefficient de l'enseignement est alors neutralisé (ne rentre pas dans le calcul de la moyenne).

Dans le cas d'une demande de validation pour l'obtention d'un diplôme, le jury peut attribuer une note à un ECUE, une UE, un semestre ou une année.

Cas particulier des étudiants effectuant un semestre ou une année à l'étranger

Sur la base du contrat d'études, l'étudiant obtient des notes par équivalence conformément à la charte « étudiants en mobilité internationale ».

Absence aux épreuves

Toute absence à une épreuve de la 1^{ère} ou de la 2^{ème} session est sanctionnée par la note de 0/20.

Le statut « défaillant » est affecté à tout étudiant ayant enregistré une absence à un CT. Cette règle vaut pour le M1 et le M2 quelle que soit la session. Le statut de « défaillant » entraîne le non calcul de la moyenne et donc l'invalidation du semestre.

Les étudiants absents lors d'un CC ou CT disposent de 5 jours ouvrés à compter de la date de l'épreuve pour justifier leur absence auprès de leur secrétariat pédagogique.

Après justification de l'absence l'étudiant pourra être autorisé à passer l'épreuve en 2^{ème} session ou se verra proposer une épreuve exceptionnelle de substitution* si l'absence concerne une épreuve de 2^{ème} session. Cette disposition ne confère aucun droit pour l'étudiant.

* A propos de cette épreuve voir : <https://sciences.univ-amu.fr/mcc>

VI. MODALITES D'ACQUISITION DES CREDITS EUROPEENS

Les modalités d'acquisition des crédits européens sont les mêmes pour les deux sessions.

Chaque année, semestre, UE, ECUE est validé si l'étudiant a obtenu les crédits ECTS qui lui sont affectés.

Pour obtenir les ECTS de chaque année, semestre, UE, ECUE l'étudiant doit :

- Soit les obtenir directement en obtenant une note $\geq 10/20$,

- Soit les obtenir par compensation.

Les UE dont la note est $\geq 10/20$ sont définitivement acquises et capitalisables.

Les ECUE dont la note est $\geq 10/20$ sont capitalisables entre la 1^{ère} et la 2^{ème} session d'une même année universitaire lorsque l'UE n'est pas validée. En revanche les ECUE ne sont pas capitalisables en cas de redoublement de l'année en cours.

VI.1. Règles de compensation en M1, M2

La compensation directe à l'intérieur d'une unité d'enseignement (UE)

Si l'étudiant n'a pas obtenu directement les ECUE d'une UE et si la note obtenue à l'UE est $\geq 10/20$, l'étudiant valide l'UE et les ECUE qui la composent.

La compensation à l'intérieur d'un même semestre

Les UE se compensent entre elles au sein d'un même semestre. Une note seuil de 10/20 est obligatoire pour les UE de stage en M1 et M2. Une note seuil de 08/20 est obligatoire pour l'ECUE Anglais et aux ECUE des UE14 et U23 du Master 1. Une note seuil de 8/20 est obligatoire aux ECUE des UE 34 et 35 du Master 2. En dessous de cette note seuil la compensation des UE à l'intérieur du semestre ne peut pas se faire.

La compensation à l'intérieur d'une même année

Les semestres ne se compensent pas à l'intérieur d'une même année de Master.

VI.2. Deuxième session

MASTER 1 :

Une deuxième session est organisée à une période fixée dès la publication des résultats de la première session. Elle est destinée aux étudiants déclarés non admis à la première session. Cette session est organisée au minimum quinze jours après la publication des résultats. Tout étudiant concerné par la session 2 est tenu de se présenter à chacune des épreuves relatives aux UE non acquises en session 1. C'est la note de seconde session qui prévaut dans tous les cas.

Report des notes obtenues à la 1ère session

La 2^{ème} session porte sur les ECUE non acquis des UE non validées par l'étudiant à la 1^{ère} session. Lorsqu'une UE constituée de plusieurs éléments n'est pas validée, l'étudiant conserve le bénéfice des ECUE auxquels il a obtenu une note supérieure ou égale à 10/20, d'une session à l'autre mais en perd le bénéfice en cas de redoublement.

Cas particulier des notes obtenues en contrôle continu

Les notes obtenues en CC sont automatiquement reportées à la deuxième session si la note est supérieure ou égale au seuil de 10/20. L'étudiant peut renoncer au bénéfice de la note acquise par demande écrite déposée dans les 15 jours après publication des résultats.

Renonciation du bénéfice du report

- L'étudiant ne peut pas renoncer au bénéfice de la note acquise à une UE $\geq 10/20$.
- L'étudiant peut renoncer au bénéfice de la note acquise à un ECUE $\geq 10/20$ d'une UE non validée par demande écrite déposée dans les quinze jours après délibération du jury.

Dans ce cas, seule la note obtenue lors de la deuxième session sera prise en compte lors des délibérations finales.

MASTER 2 :

L'évaluation des connaissances est effectuée sur une session unique.

Renonciation du bénéfice du redoublement

L'étudiant qui redouble conserve toutes les UE $\geq 10/20$. En revanche, il perd le bénéfice des ECUE validées l'année précédente dans des UE non validées.

VII. OBTENTION DU DIPLOME ET MENTIONS

La délivrance du diplôme de Master est subordonnée à la réalisation et la soutenance du stage ou du mémoire et à l'obtention d'une note supérieure ou égale à 10/20 à l'UE correspondante.

Une note seuil de 08/20 est obligatoire pour l'UE de langue vivante étrangère.

Une note seuil de 10/20 est obligatoire pour les UE de stage en M1 et M2.

L'obtention du Master est conditionnée par l'acquisition de 120 ECTS.

Les mentions du Master STAPS : Activités physiques adaptées et santé sont délivrées aux 2 sessions (2 sessions uniquement pour le M1) en fonction de la moyenne générale obtenue par l'étudiant sur les 2 semestres.

Les conditions sont les suivantes :

Moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 : mention passable

Moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 : mention assez bien

Moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 : mention bien

Moyenne générale supérieure ou égale à 16/20 : mention très bien

VIII. ABSENCE, FRAUDE AUX EXAMENS ET PLAGIAT

Absence aux cours

La présence est obligatoire aux séances de travaux dirigés et travaux pratiques, sauf régimes spéciaux entraînant une dispense d'enseignement.

Au-delà de trois absences non justifiées aux séances de travaux pratiques, travaux dirigés, oraux et stages il peut être décidé l'exclusion de la première session d'examen.

Une absence totale non justifiée d'une année d'études peut entraîner l'exclusion aux deux sessions pour l'année en cours.

Une commission constituée du directeur de la composante, du ou des responsables d'études, du responsable de l'enseignement, décide de l'exclusion éventuelle après convocation de l'étudiant.

Fraude aux examens et plagiat

La fraude est passible de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Le plagiat est passible de peine pouvant aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 500000€ d'amende.

Voir charte des examens sur le site de l'Université.

IX. DISPOSITIONS TRANSITOIRES

L'ensemble des dispositifs transitoires mis en œuvre donnera lieu à la rédaction d'un contrat d'étude spécifique pour chaque étudiant concerné par le (la) directeur (rice) des études.

UFR	STAPS
Champ disciplinaire	Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives
Domaine de formation	Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives
Mention du diplôme	Master STAPS
Parcours 1	Activités Physiques Adaptées Santé
Parcours 2	
Parcours 3	
Effectifs du diplôme	9
Année du diplôme	M1
Responsables pédagogiques	Olivier Gavarry
Secrétaire pédagogique	Isabel Flandrin
maquette 2021/2022	

SEM	CODES	MATIERES	ECTS	Coef.	MCC	CM	TD	TP	NBR GRPES TD	NBR GRPES TP	Heures étudiant / semestre	TOTAL HETD / semestre
S1	SEM	Semestre 1	30	1							198,00	169,17
S1	UE 11	Politiques Sport-Santé	4	4		25,00	0,00	0,00			25,00	7,50
S1		Politique régionale - rôle de l'ARS		0,2	CT	5					5,00	0
S1		Politique régionale - rôle de la DRDJSCS		0,2	CT	5					5,00	0
S1		Education et prévention à la santé		0,2	CT	5					5,00	0
S1		Politiques nationales et internationales		0,2	CT	5					5,00	0
S1		Politique et collectivités territoriales		0,2	CT	5					5,00	7,5
S1	UE 12	Méthodologie 1	4	4		0,00	35,00	0,00			35,00	20,00
S1		Méthodologie de la recherche		0,5			15		1		15,00	0
S1		Méthodologie du projet au programme		0,5	CC		20		1		20,00	20
S1	UE 13	Outils	4	4		0,00	38,00	0,00			38,00	0,00
S1		Anglais		0,5	CC		18		1		18,00	0
S1		NTIC		0,5	CC		20		1		20,00	0
S1	UE 14	Prévention, réhabilitation des populations spécifiques 1	10	10		90,00	0,00	0,00			90,00	135,00
S1		Pathologie 1 et APA-S Vieillesse			CC	30					30,00	45
S1		Pathologie 2 et APA-S Obésité			CC	30					30,00	45
S1		Pathologie 3 et APA-S Enseignements transversaux			CC	30					30,00	45
S1	UE 15	Stage	8	8		0,00	0,00	10,00			10,00	6,7
S1		Stage (80 heures) et suivi de stage			CT			10,00		1	10,00	6,7
S2	SEM	Semestre 2	30	1							170,00	
S2	UE 21	Educations thérapeutiques du patient	4	4		0,00	40,00	0,00			40,00	40,00
S2		Educations thérapeutiques du patient		1	CC		40		1		40,00	40
S2	UE 22	Méthodologie 2	4	4		0,00	30,00	0,00			30,00	30,00
S2		Recueil des données		0,3	CC		8		1		8,00	8
S2		Traitement statistique des données		0,7	CC		22		1		22,00	22
S2	UE 23	Prévention et réhabilitation des populations spécifiques 2	10	10		90,00	0,00	0,00			90,00	135,00
S2		Pathologie 4 et APA-S Cancer			CC	30					30,00	45
S2		Pathologie 5 et APA-S Handicap moteur			CC	30					30,00	45
S2		Pathologie 6 et APA-S Cardio-respiratoires			CC	30					30,00	45
S2	UE 24	Stage	12	12		0,00	0,00	10,00			10,00	6,7
S2		Stage (100 heures) et suivi de stage			CT			10,00		1	10,00	6,7

Total heures semestre 1 /	198,00
Total heures semestre 2 /	170,00
s/total heures année /	
Total heures année /	368,00

HETD sem1	169,2
HETD sem2	211,7
HETD s/Total	
HETD TOTAL	380,8

UFR	STAPS
Champ disciplinaire	Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives
Domaine de formation	Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives
Mention du diplôme	Master STAPS
Parcours 1	Activités Physiques Adaptées Santé
Parcours 2	
Parcours 3	
Effectifs du diplôme	9
Année du diplôme	M2
Responsables pédagogiques	Olivier Gavarry
Secrétaire pédagogique	Isabel Flandrin
maquette 2021/2022	

SEM	CODES	MATIERES	ECTS	Coef.	MCC	CM	TD	TP	NBR GRPES TD	NBR GRPES TP	Heures étudiant / semestre	TOTAL HETD / semestre
S3	SEM	Semestre 3	30	1							150,00	184,67
S3	UE 31	Séminaire création d'entreprise / structure	4	4		40,00	0,00	0,00			40,00	60
S3		Financement		0,2	CC	8					8,00	12
S3		Communication		0,4	CC	16					16,00	24
S3		Partenaires		0,2	CC	8					8,00	12
S3		Economie sociale et solidaire		0,2	CC	8					8,00	12
S3	UE 32	Structures et programmes de prise en charge en Activités Physiques et Santé	4	4		40,00	0,00	0,00			40,00	60
S3		Programmes de prévention et secteur fédéral		0,15	CT	10					10,00	0
S3		Programmes en SSR		0,15	CT	6					6,00	0
S3		Programmes de prévention des conditions de travail en entreprise		0,15	CT	6					6,00	0
S3		Programmes de prévention en secteur mutualiste FAPC		0,15	CT	6					6,00	0
S3		Programmes de prévention et santé des jeunes		0,15	CT	6					6,00	0
S3		Programmes en médico-social		0,15	CT	6					6,00	0
S3	UE 33	Approche Scientifique	4	4		0,00	20,00	0,00			20,00	10,00
S3		Séminaire de recherche (réunions de laboratoire)		0,3	CC		10		1		10,00	10
S3		Méthodologie du projet (au sein d'un laboratoire ou d'une structure)		0,7	CC		10		1		10,00	0
S3	UE 34	Option Spécialité 1 (au choix parmi)	3	3		8,00	12,00	0,00	1		20,00	0
S3	choix	Pathologies cardiovasculaires et APA-S (Avignon)			CC							
S3	choix	ou Obésité et APA-S (Toulon)			CC				1			0
S3	choix	ou Pathologies respiratoires et APA-S (Toulon)			CC				1			
S3	choix	ou Pathologies mentales, addictologie et APA-S (Marseille)			CC							
S3	UE 35	Option Spécialité 2 (au choix parmi)	3	3		8,00	12,00	0,00	1		20,00	48
S3	choix	Pathologies diabétiques et APA-S (Avignon)			CC							
S3	choix	ou Handicap moteur et APA-S (Toulon)			CC	8	12		1			24
S3	choix	ou Pathologies respiratoires et APA-S (Toulon)			CC	8	12		1			24
S3	choix	ou Cancer et APA-S (Marseille)			CC							
S3	UE 36	Stage	12	12		0,00	0,00	10,00			10,00	6,7
S3		Stage (100 heures) et suivi de stage			CT			10,00		1	10,00	6,7
S4	SEM	Semestre 4	30	1							10,00	6,7
S4	UE 41	Stage (300 heures) et suivi de stage	30	1	CT			10,00		1	10,00	6,7

Total heures semestre 1 / étudiants	150,00
Total heures semestre 2 / étudiants	10,00
s/total heures année / étudiants	
Total heures année / étudiants	160,00

HETD sem1	184,7
HETD sem2	6,7
HETD s/Total	
HETD TOTAL	191,3

Total Masters STAPS (EOPS + APAS = 1112,5)

Total Master APAS =	572,2
---------------------	-------